

Aide à l'emploi d'isolants biosourcés

Règlement d'octroi

Version avenantée au 23 juin 2025

Préambule

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'amélioration de l'habitat privé, la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE), en cohérence avec les orientations de son Programme Local de l'Habitat 2020-2025 et de sa stratégie Plan Climat, a acté en avril 2022 la mise en place d'une aide spécifique destinée à encourager le recours aux matériaux biosourcés pour l'isolation des toitures et façades des logements privés.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Sont éligibles, sans conditions de ressources :

- les propriétaires occupants,
- les usufruitiers
- les propriétaires indivis,
- les propriétaires bailleurs,
- les sociétés civiles immobilières,
- les syndicats de copropriétés.

ARTICLE 2 : CONDITIONS RELATIVES AU LOGEMENT

Sont éligibles, les logements sis sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal :

- occupés à titre de **résidence principale**. Pour être considéré comme résidence principale, le logement doit être occupé au moins 8 mois par an.
- Construit depuis **au moins 15 ans**.

ARTICLE 3 : CONDITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX

Sous conditions de recours à un professionnel "**RGE**" (**Reconnu Garant de l'Environnement**) **ET** sous réserve d'un **avis technique préalable d'un conseiller rénovation de la CAE**, sont éligibles au bénéfice de l'aide les travaux:

- * d'isolation thermique des rampants de toiture ou des combles perdus,
- * d'isolation thermique des toitures par l'extérieur de type « sarking »,
- * d'isolation thermique de toitures terrasses,
- * d'isolation thermique de murs par l'intérieur
- * d'isolation thermique de murs par l'extérieur

Ces travaux devront respecter les critères suivants (cumulatifs) :

1. être réalisés en utilisant des **matériaux isolants biosourcés** bénéficiant d'un avis technique du CSTB (ACERMI) ou au minimum un Agrément Technique Européen (ATE) tels que (liste non exhaustive) :

- Ouate de cellulose
- Laine de Bois
- Laine de Chanvre
- Laine de Lin
- Liège
- Laine de mouton

2. respecter une performance minimale exprimée par la résistance thermique (R) :

- $R \geq 7 \text{ m}^2.\text{K/W}$ pour les combles perdus ;
- $R \geq 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$ pour les rampants de toiture ;
- $R \geq 4,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$ pour les toitures terrasses;
- $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour isolation des murs;
- $R \geq 3 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des planchers bas sur sous-sol

ARTICLE 4 : MODALITES D'OBTENTION DE L'AIDE

1. Prendre contact avec un conseiller France Rénov' de la Maison de l'Habitat et du Territoire pour obtenir un conseil et un avis technique sur les travaux à réaliser.
2. Demander plusieurs devis à des professionnels RGE.
3. Choisir votre professionnel après avis d'un conseiller France Rénov'.
4. Déposer votre demande d'aide auprès de la Communauté d'Agglomération d'Epinal par voie postale ou dématérialisée via l'adresse électronique habitat@agglo-epinal.fr, comprenant :
 - ✓ Un courrier de demande d'aide daté et signé adressé à « Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal – 1, avenue Antoine DUTAC – 88000 EPINAL » ;
 - ✓ La copie du devis accepté, correspondant aux travaux ;
 - ✓ L'attestation RGE, en cours de validité, de l'entreprise retenue pour réaliser les travaux ;
 - ✓ Une attestation de conseil délivrée par un conseiller France Rénov' de la CAE ;
 - ✓ Une attestation justifiant d'une date d'achèvement supérieure à 15 ans ;
 - ✓ Un justificatif de propriété (attestation notariale ou avis de taxe foncière) ;
 - ✓ Un Relevé d'Identité Bancaire.
5. Une fois votre dossier déposé et réputé complet, vous recevez un récépissé de dépôt valant autorisation de démarrage des travaux.
6. Après instruction de votre dossier par la commission d'aide à la pierre de la CAE, vous recevez une notification précisant l'avis de la commission et, le cas échéant, le montant de la subvention réservée.
7. Dès la fin des travaux, vous transmettez la facture des travaux à la Maison de l'Habitat et du Territoire à l'adresse de dépôt.

ARTICLE 4 : MONTANT DE L'AIDE – PLAFONDS, REGLES DE CUMULS ET DE VALIDITE

Le montant de l'aide est fonction du type de travaux réalisé et est calculée sur la base d'une prime forfaitaire appliquée au mètre carré de la surface d'isolant posé décomposée comme suit :

- **10 €/m²** pour l'isolation des rampants de toiture, combles perdus et l'isolation des planchers bas.
- **20 €/m²** pour l'isolation des murs par l'intérieur ou l'extérieur, l'isolation par l'extérieur des toitures de type « sarking » et l'isolation des toitures terrasses.

Ces deux primes sont cumulables dans la limite de **3.000 € pour un logement individuel** et **1.500 € par logement en monopropriété ou copropriété** avec un plafond de 30.000 € maximum par opération.

Cette aide est cumulable avec toute autre aide de droit commun et aide attribuée par la Communauté d'Agglomération d'Epinal en abondement des dispositifs de l'ANAH.

L'aide est valable 1 an à compter de sa date de notification. Passé ce délai les crédits seront supprimés.

ARTICLE 5 : CONTROLES ET PENALITES

La CAE se réserve la possibilité d'effectuer des contrôles sur site. Dans ce cas, le bénéficiaire sera averti au préalable et s'engage à se rendre disponible. Si les travaux n'ont pas été exécutés conformément au présent règlement, il pourra être décidé de supprimer tout ou partie de l'aide réservée.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

La Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité de modifier à tout moment les conditions d'octroi de l'aide objet du présent règlement.

ARTICLE 8 : DUREE DU DISPOSITIF

Le présent règlement s'applique **à compter de la date de signature du Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial France Rénov' des Vosges Centrales 2025-2027 et s'achèvera au terme de cette opération.** Le dispositif d'aide pourra être suspendu si l'enveloppe communautaire dédiée est totalement consommée.

Contacts et renseignements :

Maison de l'Habitat et du Territoire – Espace Conseil France Rénov'
1 avenue DUTAC – 88000 EPINAL - 03 29 81 13 40 – habitat@agglo-epinal.fr